



ARRÊTÉ n° 2026-18

Arrêté du Maire sollicitant le passage
exceptionnel d'un véhicule lourd à vide sur le
pont sis à Coatnant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu la demande formulée par Monsieur CRENN Jean Marie, sollicitant le passage exceptionnel d'un véhicule lourd à vide,

Considérant que le passage du véhicule est nécessaire pour l'activité de la scierie de Coatnant,

Considérant que le véhicule circulera à vide,

Considérant que l'état de l'ouvrage permet, sous réserve de précautions particulières, ce passage unique ou occasionnel ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est autorisé, à titre exceptionnel, le passage du véhicule lourd à vide, sur le pont sis à Coatnant.

Article 2 : Cette autorisation est valable uniquement pour la période du 7 au 31 mai 2026, et pourra être révoquée à tout moment si des éléments de sécurité ou d'urgence l'exigent.

Article 3 : Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1 - Le passage du véhicule lourd ne doit pas perturber la sécurité des usagers de la route, interdiction de croisement avec un autre véhicule ;
- 2 - La vitesse sera limitée à 10 km/h sur l'ouvrage.
- 3 - Le véhicule lourd doit respecter les limitations de poids et de dimensions en vigueur sur le réseau routier emprunté.
- 4 - En cas de dégradation constatée, la remise en état sera à la charge exclusive du pétitionnaire.

Article 4 : Une copie du présent arrêté devra être conservée à bord du véhicule et présentée à toute réquisition des forces de l'ordre.

Article 5 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur site, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- M. CRENN Jean Marie, Scierie de Coatnant
- Gendarmerie de Plougastel-Daoulas

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

À Irvillac, le 7 mai 2026
Le Maire,
Yann MONBEL

